

Séance du 26 mai 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 mai 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, MM. Soroste, Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Jaussaud ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Gibaud-Gentili à M. Etchegaray ; Mme Boé à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Etcheto ; Mme Loupien-Suarès à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Lozano présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RENOVATION URBAINE DES HAUTS DE BAYONNE - Signature de l'avenant n° 1 à la convention de cofinancement de l'ingénierie de projet avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Dans le cadre de la convention de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) participe à deux opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Bayonne : conduite de projet et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Ville, pour un montant total de 167 188 €. Cette intervention est régie par la convention n° 40.865 de cofinancement de l'ingénierie de projet.

Or, l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne va impacter les deux opérations subventionnées par la CDC.

D'une part, la durée de l'opération conduite de projet permettant le financement du poste de chef de projet rénovation urbaine sera prolongée de 6 mois, afin de percevoir en 2012 les subventions qui n'ont pas été versées en 2010, alors que le poste de chef de projet était vacant, de février à août 2010.

D'autre part, le nom de l'opération « mission AMO Ville » doit être modifié pour correspondre à sa destination réelle, à savoir le financement de la mission point d'étape : « mission AMO/point d'étape Ville ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la signature par Monsieur le Maire de l'avenant n° 1 à la convention n° 40.865 de cofinancement de l'ingénierie de projet, avec la Caisse des dépôts et consignations.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.